



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2019-031

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

# Sommaire

## SGAR PACA

R93-2019-04-04-016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion administrative à M. Richard LAGANIER, Professeur des universités, Recteur de l'académie de Nice (2 pages) Page 3

R93-2019-04-04-017 - Arrêté portant délégation de signature en tant que responsable de budget opérationnel de programmes régionaux, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imutées sur le budget de l'État à M. Richard LAGANIER, Professeur des universités, Recteur de l'académie de Nice (4 pages) Page 6

# SGAR PACA

R93-2019-04-04-016

Arrêté portant délégation de signature en matière de  
gestion administrative à M. Richard LAGANIER,  
Professeur des universités, Recteur de l'académie de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Richard LAGANIER,  
Professeur des universités,  
Recteur de l'académie de Nice

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-6 et L. 2131-12 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée, en matière de gestion administrative, à Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, pour :

- l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) soumis ou non à l'obligation de transmission ;
- l'exercice du contrôle des actes émis par lesdits établissements en matière budgétaire ;
- la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement.

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, à l'effet de :

- signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- déférer devant les juridictions administratives compétentes tout acte n'ayant pas trait à l'action éducatrice.

## **ARTICLE 3**

Délégation est accordée à Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

## **ARTICLE 4**

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, pour les décisions d'opposition et de relèvement relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

## **ARTICLE 5**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 6**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 7**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Nice et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Marseille, le 4 avril 2019

Le préfet de région,

*signé*

Pierre DARTOUT

# SGAR PACA

R93-2019-04-04-017

Arrêté portant délégation de signature en tant que responsable de budget opérationnel de programmes régionaux, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imutées sur le budget de l'État à M. Richard LAGANIER, Professeur des universités, Recteur de l'académie de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature

à

Monsieur Richard LAGANIER,  
Professeur des universités,  
Recteur de l'académie de Nice

Responsable de budget opérationnel de programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires de livres I et II du Code de l'Éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'éducation nationale ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

#### Mission 1 « Enseignement scolaire » pour les budgets opérationnels de programmes régionaux :

1- recevoir les crédits des programmes suivants:

- Programme 139 « Enseignement scolaire privé » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 230 « Vie de l'élève » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titres 2, 3, 5 et 6

2- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles).

3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

#### Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP régional :

1- recevoir les crédits du programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » titres 3, 5, 6 et 7.

2- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles).

3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations des crédits de la seule Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR).

### ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

#### Mission 1 « Enseignement scolaire » (BOP académiques)

– Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré », 230 « Vie de l'élève » et 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titres 2, 3, 5 et 6.

– *Programme 139 « Enseignement scolaire privé » titres 2, 3 et 6*

#### Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » (BOP centraux)

– Programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » titres 2, 3, 5, 6 et 7

– *Programme 231 « Vie étudiante » titres 2 et 6*

– *Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche » titres 2, 3 et 6*



Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3**

Délégation est également donnée à Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 333 « moyens et mutualisations des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2
- programme 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 4**

Toute réallocation de moyens entre actions effectuée en cours d'exercice, excédant 20 % de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du responsable de budgets opérationnels de programmes pour les programmes indiqués en italique. Il en tiendra parallèlement informé le préfet de région.

### **ARTICLE 5**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, pour la seule mission 2, « Recherche et enseignement supérieur » pour les programmes non en italique, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations des titres 5 et 6, et après accord préalable du préfet de région.

La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie conjointement entre le responsable de budget opérationnel de programme et la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le responsable de budget opérationnel de programme rédige un rapport intermédiaire de gestion, avant le 30 juin, en vue de sa présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

### **ARTICLE 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

### **ARTICLE 7**

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et au responsable de budget opérationnel de programme.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

#### **ARTICLE 8**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Richard LAGANIER, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 9**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 10**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Nice et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Marseille, le 4 avril 2019

Le préfet de région

*Signé*

Pierre DARTOUT